

Quels documents permettent de prouver l'affiliation d'un salarié à la CCSS ?

Réponse courte

Pour prouver son affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise, le salarié dispose de plusieurs documents : le **certificat d'affiliation délivré par le CCSS** (obtenu via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) ou sur demande), sa **carte de sécurité sociale** avec le matricule à 13 chiffres, ses **bulletins de salaire** mentionnant les cotisations sociales prélevées, et une **attestation d'affiliation** spécifique délivrée par la **CNS** pour l'assurance maladie.

Le **certificat d'affiliation** reste le document officiel de référence car il liste toutes les occupations enregistrées. L'employeur remet obligatoirement le **bulletin de salaire mensuel** et facilite l'obtention des autres documents. Le salarié peut commander lui-même son certificat d'affiliation en ligne de manière autonome.

Définition

L'**affiliation** d'un salarié au Luxembourg correspond à son inscription obligatoire auprès du Centre commun de la sécurité sociale (**CCSS**) dès le début de la relation de travail. Cette affiliation permet la couverture sociale complète incluant l'assurance maladie (**CNS**), pension (CNAP), accident (AAA) et chômage. La preuve d'affiliation est essentielle pour justifier des droits sociaux auprès des administrations, prestataires de soins et en cas de contrôle. L'employeur effectue la déclaration d'entrée dans les 8 jours suivant l'embauche.

Conditions d'exercice

L'affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise est **automatique et obligatoire** pour tout salarié dès le premier jour de travail. L'employeur doit effectuer la déclaration d'entrée auprès du **CCSS** et s'assurer que le salarié reçoit sa carte de sécurité sociale.

Le salarié a accès à ses **données personnelles** conformément au RGPD et peut demander des justificatifs de sa situation sociale. L'employeur doit remettre obligatoirement chaque mois un bulletin de salaire détaillé mentionnant les cotisations sociales. La délivrance des autres documents d'affiliation relève principalement des organismes sociaux (**CCSS**, **CNS**) plutôt que de l'employeur.

Modalités pratiques

Documents principaux disponibles :

Certificat d'affiliation CCSS : Document officiel listant toutes les occupations enregistrées. Obtenu directement par le salarié via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) (génération immédiate PDF) ou sur commande avec livraison sous 3 jours. Tous les certificats comportent un code QR vérifié par l'application GouvCheck.

Carte de sécurité sociale : Délivrée automatiquement après l'affiliation, elle mentionne le matricule social à 13 chiffres nécessaire pour tous les actes administratifs.

Bulletins de salaire : L'employeur remet obligatoirement chaque mois un bulletin détaillé mentionnant les cotisations sociales prélevées (maladie, pension, accident, chômage), constituant une preuve indirecte d'affiliation.

Attestations spécialisées : La [CNS](#) délivre des attestations d'affiliation à l'assurance maladie. D'autres organismes peuvent fournir des certificats spécifiques selon les besoins.

L'employeur facilite l'accès à ces documents mais n'est pas le délivrant principal des certificats officiels.

Pratiques et recommandations

Pour l'employeur :

- **Informer systématiquement** le nouveau salarié des démarches d'affiliation et lui communiquer son matricule social
- **Remettre mensuellement** un bulletin de salaire détaillé conforme aux obligations légales
- **Orienter** le salarié vers [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) pour obtenir ses certificats d'affiliation en autonomie
- **Conserver** les preuves de déclaration d'entrée et tenir à jour le dossier personnel du salarié
- **Respecter** la confidentialité lors de la manipulation des données personnelles

Points d'attention :

- Les bulletins de salaire ne remplacent pas un certificat d'affiliation officiel en cas de litige
- Privilégier l'autonomie du salarié via les services en ligne du [CCSS](#)
- Ne pas facturer la remise de documents obligatoires comme les bulletins de salaire
- Assurer la traçabilité des démarches effectuées pour le salarié

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Article [L.121-4](#) : Mentions obligatoires du contrat incluant l'identité des organismes de sécurité sociale
- Dispositions sur la remise obligatoire des bulletins de salaire

Code de la sécurité sociale :

- Obligations d'affiliation des salariés
- Modalités de déclaration d'entrée auprès du [CCSS](#)
- Délivrance des certificats et documents officiels

Textes complémentaires :

- Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) pour la protection des données personnelles
- Instructions techniques du [CCSS](#) pour les services en ligne
- Conditions générales d'utilisation de [MyGuichet.lu](#)

Le **certificat d'affiliation du CCSS** reste le document de référence car il constitue la seule preuve officielle opposable. L'autonomie du salarié via les services en ligne doit être privilégiée. Respectez strictement la **confidentialité** et la **protection des données personnelles** lors de ces démarches.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.